

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-87

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique
Commandant Olivier Javelle, élève-colonel de l'ENSOSP

-o0o-

Objet : Acquisition d'une solution informatique globale (Gestion financière, R.H, DECI) pour les besoins du SDIS de l'Ardèche - Approbation du périmètre de l'opération

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nouvelle organisation du SDIS de l'Ardèche et le souhait d'acquérir une solution informatique globale plus performante,

Considérant que cette solution devra couvrir les périmètres ci-dessous :

- Périmètre fonctionnel gestion financière : achats et factures ; engagements ; immobilisations ; tiers ; dématérialisation ; élaboration budgétaire ; commandes ; marchés ; suivi financier et technique ; opérations PPI et AP/CP ; subventions.

- Périmètre fonctionnel RH : dossier agent ; carrière ; paye ; AT ; RSU ; GPEC ; évaluation professionnelle ; recrutement ; coffre-fort numérique ; BL mon portail RH – mon dossier agent.

- Périmètre fonctionnel DECI : gestion des points d'eau ; gestion des tournées de la DECI

Considérant que cette solution devra également proposer un hébergement et si nécessaire une reprise des données sur exercices, des formations aux utilisateurs ainsi qu'une redevance annuelle recouvrant les maintenances et les différents abonnements nécessaires,

Considérant la possibilité de recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de cette solution,

Considérant la proposition de recourir à l'UGAP pour acquérir cette solution,

Considérant les démonstrations proposées par les sociétés Berger-Levrault (Sedit finances /RH et solution DECI) et CIRIL (CIVIL finances publiques/RH et solution DECI), toutes deux référencées au catalogue UGAP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

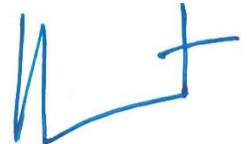
I. **APPROUVE** :

- le périmètre de l'opération ;
- le recours partiel à l'UGAP pour l'achat des licences progiciels, le BDD et des prestations de mise en œuvre à l'UGAP, hors formations, maintenances et BL DIRECT de la Société Berger-Levrault ;
- le recours à des marchés sans publicité ni mise en concurrence avec la Société Berger-Levrault pour les marchés de formations aux utilisateurs et les maintenances.

II. **AUTORISE** le président à signer les marchés qui en découleront.

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en fonctionnement, au chapitre 20 et à l'article 2051, sous l'unité fonctionnelle 2321SCINSIG et dans les codes familles 21.105 « Logiciel et/ou progiciel métiers spécifiques », 21. 206 « Conception. Assistance et maintenance informatique sectoriel » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat